

**ARRETE DU MAIRE**  
**ARR\_162023**

DÉPARTEMENT  
de la HAUTE-SAVOIE

**COMMUNE**  
**DU**  
**BOUCHET-MONT-CHARVIN**

74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN  
Tél 04 50 27 50 77  
Fax 04 50 27 54 10

e-mail : [accueil@bouchet-mont-charvin.fr](mailto:accueil@bouchet-mont-charvin.fr)

Le Maire du BOUCHET-MONT-CHARVIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

**Vu** la demande présentée le 10 mai 2023 par l'entreprise SB RESEAUX de Carpentras pour des travaux consistant au remplacement de poteaux France TELECOM ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous les types de véhicules empruntant les voies communales précisées à l'article 2 du présent arrêté et ce, du lundi 15 mai 2023 au vendredi 16 juin 2023 inclus, afin de sécuriser ces travaux ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront réglementés du lundi 15 mai 2023 au vendredi 16 juin 2023 inclus sur l'ensemble des voies en agglomération de la commune précisées à l'article 2 ;

**Article 2 :** Les voies concernées par ces travaux sont :

- La Route de Serraval, depuis le numéro 780, entrée de la commune, et jusqu'au chef-lieu ;
- La Route de Nant-Blanc, jusqu'au numéro 2339 ;
- La route du Charvin, à partir du numéro 883.

**Article 3 :** Les deux sens de circulation seront impactés par ces travaux réalisés de manière ponctuelle mais la circulation sera toujours maintenue en alternat grâce à une signalétique manuelle ;

**Article 4 :** La circulation sera interdite aux poids lourds ;

**Article 5 :** La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h ;

**Article 6 :** Le dépassement sera interdit pour tous types de véhicules ;

**Article 7 :** Le stationnement sera interdit à tous les types de véhicules, excepté ceux de l'entreprise SB RESEAUX de Carpentras ;

**Article 8 :** Une signalisation permettant d'assurer la sécurité de l'ensemble des personnes appelées à emprunter ces voies sera mise en place par l'entreprise SB RESEAUX de Carpentras et notamment pour garantir la circulation alternée comme précisé à l'article 3 du présent arrêté ;

**Article 9 :** Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage aux lieux habituels dans la commune et copie sera faite à :

- Monsieur Le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- Service Départemental d'Incendie et Secours de Thônes ;
- L'entreprise SB RESEAUX de Carpentras, en la personne de Monsieur AJMI Mohamed.

Fait au Bouchet-Mont-Charvin, le 15 mai 2023  
Le Maire,  
Franck PACCARD.



Arrêté certifié exécutoire compte tenu :  
- de sa publication le 15/05/2023.  
Le Maire, Franck PACCARD

